Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** Adjointe au sous directeur : Annick Marty Adresse : 1 ter avenue Lowendal – 75700 PARIS 07 SP Tél : 01.49.55.51,71- Fax : 01.49.55.52.25	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/N2009-2075** **Date : 13 juillet 2009**

Date de mise en application : **immédiate**
Nombre d'annexes :
Date limite de réponse :

Titre : Simplification administrative dans les EPLEFPA, organisation de journées régionales d'information

Résumé : Cette note de service a pour objet de présenter les modalités d'organisation des journées régionales d'information sur la simplification administrative dans les EPLEFPA.

Mots-Clés : EPLEFPA, simplification administrative, journées régionales.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames, messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt Mesdames, messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt Mesdames, messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement, les chefs des services de la formation et du développement Mesdames, messieurs les directeurs et directrices des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Mesdames, messieurs les directeurs et directrices des établissements publics locaux d'enseignement agricole et des lycées maritimes	*Pour information :* Représentants des personnels

Le cadre réglementaire :

Le décret n° 2009-144 du 9 Février 2009 a complété le dispositif initié par l'ordonnance n° 2004-631 du Ier Juillet 2004, pour ce qui concerne les EPLEFPA , en matière d'allègement du contrôle des actes des EPLEFPA. Ces dispositions modifient de façon significative les procédures et les modalités antérieures de contrôle des actes tant des conseils d'administrations que des directeurs.

Le contexte :

Par ailleurs, dans le cadre d'un groupe de travail « simplification administrative dans les EPLEFPA » conduite par la sous-direction EDC, il est apparu la dérive, dans le cadre des anciennes dispositions, du nombre d'actes présentés devant les conseils d'administration, entraînant parfois une lourdeur des conseils ainsi qu'une désaffection de la part des membres extérieurs de ces instances.

Ce constat a fait émerger la nécessité d'une clarification afin de remettre en cohérence les pratiques avec la réglementation.
Les nouvelles dispositions en matière d'allègement des contrôles, et les évolutions en cours en terme de réorganisation des établissements et des services, renforcent la nécessité d'une remise en perspective de l'ensemble des procédures liées aux actes des EPLEFPA et de leurs directeurs.

Le dispositif :

A cet effet, une journée d'information et d'échange, animée par des Inspecteurs de l'enseignement agricole, sera assurée en région ou inter-région, à compter du mois de septembre 2009, et au plus tard avant les sessions d'automne des conseils d'administration. Cette journée permettra de présenter le cadre réglementaire et d'échanger sur les pratiques.
Elle abordera les thèmes suivants :

-procédures, répartition des compétences, allègement des contrôles,
-analyse de cas concrets par nature d'actes.

Les participants :

Pour en assurer la pertinence et l'efficacité, il est impératif que l'ensemble des acteurs concernés par ces procédures participent à ces journées :

. les services de la DRAAF concernés par les différents contrôles (autorité académique – contrôle budgétaire – contrôle de légalité),

. les équipes de direction des EPLEFPA chargés de l'élaboration des actes (directeurs, gestionnaires notamment),

. les agents comptables des EPLEFPA..

La présence de ces trois composantes s'impose dans la mesure où il paraît indispensable que la même approche des nouvelles données soit partagée par tous les acteurs concernés.

Dans la mesure où le contrôle de légalité n'aurait pas été délégué à la DRAAF, ou en fonction des situations particulières en ce qui concerne le contrôle budgétaire partagé avec les collectivités territoriales, il vous appartient d'apprécier l'opportunité d'inviter à ces journées les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, et les services du conseil régional chargé du contrôle budgétaire.

Les modalités pratiques :

Les 12 réunions régionales ou inter-régionales auront lieu entre le 14 septembre et le 16 octobre 2009. Les dates de ces réunions vous seront communiquées très prochainement.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Louis BUËR